

Passeport biométrique

Informations pratiques

- **Dépôt du dossier sur rendez-vous**
 - Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30
 - Présence obligatoire du demandeur
 - Contact : Mairie de Gleizé au 04 74 65 37 30 ou affairesgenerales@mairie-gleize.fr
- **Délai d'obtention** : variable (consultation possible des délais sur le site de la Préfecture du Rhône www.rhone.pref.gouv.fr)
- **Validité** : 10 ans pour les personnes majeurs 5 ans pour les mineurs.

ATTENTION : pour être instruit le dossier doit être complet lors du dépôt en mairie

TARIFS DES TIMBRES FISCAUX (en vente dans les bureaux de tabac ou au centre des Impôts)	
Photographies fournies par le demandeur *	Depuis le 2 janvier 2012, les photos ne sont plus effectuées en mairie
<ul style="list-style-type: none"> • Majeur : 86€ • Mineur 15 à 18 ans. : 42€ • Mineur – de 15 ans : 17€ 	

Lors d'un renouvellement de passeport : avant l'achat des timbres fiscaux, bien vérifier en dernière page de votre passeport qu'un droit de timbre n'a pas été acquitté précédemment.

Pièces justificatives à fournir pour les personnes majeures (originaux)

- Dans le cas de photographies fournies par le demandeur : 2 photographies d'identité non scannées (**3,5 x 4,5 cm**), **hauteur du visage entre 3,2 cm et 3,6 cm (dimensions prises entre le bas du visage et le sommet des cheveux, et non le sommet du crâne) de face et identiques et récentes (moins de 6 mois)**
Exemples de planches photographiques sur www.interieur.gouv.fr)
- Taille, couleur des yeux
- 1 justificatif de domicile (quittance de loyer, factures EDF TELECOM)
- pièce officielle avec photo (carte nationale d'identité, ancien passeport, permis de conduire, carte professionnelle...ou attestation sur l'honneur stipulant que la personne ne possède plus de documents d'identité avec photos).

- ❑ **Copie intégrale ou extrait d'acte de naissance** avec filiation complète à jour à demander à la mairie de votre lieu de naissance, si vous êtes né(e) en France.
Si vous êtes né(e) à l'étranger : faire la demande au service central de l'Etat Civil du Ministère des affaires Etrangères 44941 Nantes Cedex 09.
- ❑ Déclaration de perte ou vol (délivrée par le Commissariat de Police).
- ❑ **Pour les personnes sous tutelle** : présence indispensable du tuteur
- ❑ **Pour les français par naturalisation, réintégration, mariage** : joindre le certificat de Nationalité Française ou le décret de naturalisation ou tout autre document prouvant votre nationalité française.
- ❑ **Cas de divorce** (pour les femmes qui souhaitent conserver le nom de l'ex conjoint): joindre le **jugement original** ou l'autorisation de l'ex conjoint avec une copie de sa pièce d'identité)
- ❑ **Pour une personne hébergée par une tierce personne ou pour les enfants majeurs résident chez leurs parents** : fournir une attestation de l'hébergeant avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Pièces justificatives à fournir pour les personnes mineures (originaux)

Empruntes obligatoires à partir de 6 ans

- ❑ Dans le cas de photographies fournies par le demandeur : 2 photographies d'identité non scannées (3,5 x 4,5 cm), hauteur du visage entre 3,2 cm et 3,6 cm (dimensions prises entre le bas du visage et le sommet des cheveux, et non le sommet du crâne) de face et identiques et récentes (moins de 6 mois)
(voir planche photographique sur site internet : www.interieur.gouv.fr)
IMPORTANT : la prise de photographies est possible en mairie que pour les enfants à partir de 1m30.
- ❑ Taille, couleur des yeux
- ❑ Un justificatif de domicile des parents (quittance de loyer, factures EDF TELECOM)
- ❑ Une pièce officielle avec photographie (si possible) et pièce d'identité du représentant légal.
- ❑ Déclaration de perte ou vol (délivrée par le Commissariat de Police)
- ❑ **Copie intégrale d'acte naissance** avec filiation complète à jour à demander à la mairie de votre lieu de naissance, si vous êtes né(e) en France.
Si vous êtes né(e) à l'étranger : faire la demande au service central de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères 44941 Nantes Cedex 09
- ❑ **Pour les français par naturalisation, réintégration, mariage** : joindre le certificat de nationalité française ou le décret de naturalisation.
- ❑ **Cas de divorce des parents** : joindre jugement original complet
- ❑ **Garde alternée** : joindre justificatif de domicile des deux parents + pièces d'identité.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour connaître la liste des communes du Rhône habilitées à délivrer un passeport biométrique : www.rhone.pref.gouv.fr